

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01369

Numéro SIREN : 442 345 492

Nom ou dénomination : VIEWSURF

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2020 sous le numéro de dépôt 18896

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/18896

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : VIEWSURF

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 442 345 492

N° gestion : 2002 B 01369



VIEWSURE
Société par actions simplifiée
Au capital de 130.000 €
Siège social : 17, rue de Rivière
Immeuble "le Tivoli"
33000 BORDEAUX
442.345.492 RCS BORDEAUX
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 JUILLET 2020

Le 20 juillet 2020 à 16 heures, la société **FINANCIERE COROMANDEL**, société par actions simplifiée au capital de 464.037,58 €, ayant son siège social 17, rue de Rivière, Immeuble "le Tivoli", 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 527.541.650, représentée par son Président, Monsieur Frédéric HOUMEAU,

Associée Unique de la société VIEWSURE.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société **FINANCIERE COROMANDEL**, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 20 avril 2020.

La société **FINANCIERE COROMANDEL**, Associée Unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DS
FH

L'Associée Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 44.608 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	44.608 €
A la réserve légale	2.230 €
Le solde	42.378 €
Le report à nouveau antérieur	150.108 €
Pour former un bénéfice distribuable	192.486 €
A titre de dividendes (soit 1,92 € / action)	25.000 €
Le solde, en totalité au compte « Report à nouveau » Qui s'élève ainsi à 167.486 €	167.486 €

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 20 juillet 2020.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 25.000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Associée Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT		REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
31 décembre 2018	Néant	Néant	65.000 € (5,00€/titre)
31 décembre 2017	Néant	Néant	45.000 € (3,46€/titre)
31 décembre 2016	Néant	Néant	15.000 € (1,15€/titre)

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de la société AUDIT BUGEAUD, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Robert MIRRI, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Associée Unique :

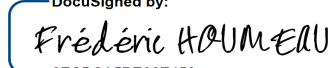
- décide de renouveler la société AUDIT BUGEAUD dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; et

DS
FH

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

FINANCIERE COROMANDEL
Associée Unique
F. HOUMEAU

DocuSigned by:

6ECBCA5BE06E453...
20 juillet 2020 | 8:05 AM PDT



Handwritten signature